



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination et du
Soutien Interministériels
Bureau de l'environnement**

Arrêté préfectoral

**portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande de
prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non
dangereux (ISDND) exploitée par la société SUEZ RV SUD-OUEST située au lieu-dit « Le
Bois du Panier » à AMAILLOUX (79350)**

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment le titre I^{er} du livre V et l'article L 123-19-2;

Vu le tableau annexé à l'article R 511-9 du Code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret du Président de la République du 18 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTIER, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 19 mars 2025 nommant Monsieur Simon FETET en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

Vu le dossier de porter à connaissance de modification des installations transmis par la société SUEZ RV SUD-OUEST le 8 juillet 2022 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 28 novembre 2025 ;

Considérant qu'une actualisation de la gestion des lixiviats, de la durée d'exploitation de l'installation, des garanties financières et des modifications du quota extra-départemental est nécessaire ;

Considérant les avis favorables du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine lors de la commission permanente du lundi 12 février 2024 concernant les demandes suivantes :

- la suppression des quotas extra-départementaux de la Région Nouvelle Aquitaine (départements 16, 17 et 86) limitrophes au département des Deux-Sèvres (79), sous réserve du traitement des déchets des Deux-Sèvres (79) en priorité sur le département ;
- le maintien des quotas extra-départementaux limitrophes et hors Région Nouvelle Aquitaine (départements 85 et 49), sous réserve du traitement des déchets des Deux-Sèvres (79) en priorité sur le département, et d'un objectif de réduction à termes de ce quota ;
- la prolongation de la durée d'exploitation de l'ISDND d'Amailloux jusqu'au 31 janvier 2031, avec l'engagement d'un travail prospectif de solutions de traitement limitant ou évitant l'enfouissement des déchets au-delà de cette date ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1

Une participation du public par voie électronique d'une durée de 29 jours aura lieu du vendredi 19 décembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026 inclus, sur la gestion des lixiviats, la durée d'exploitation de l'installation, les garanties financières et les modifications du quota extra-départemental de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SUEZ RV SUD-OUEST située au lieu-dit « Le Bois du Panier » à AMAILLOUX (79350).

Article 2

L'arrêté préfectoral informant le public de l'ouverture de la participation du public par voie électronique ainsi que le dossier seront mis à disposition du public au plus tard 15 jours avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres à l'adresse suivante :

- <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/AMAILLOUX/SUEZ-RV-SUD-OUEST>

Le dossier peut aussi être consulté en préfecture des Deux-Sèvres (4 rue Du Guesclin – 79000 NIORT) sur un poste informatique disponible du lundi au vendredi, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 ou sur support papier, sous réserve d'une demande de rendez-vous préalable pref-contact-enquetesp publiques@deux-sevres.gouv.fr ou par téléphone au 05 49 08 68 68.

Article 3

Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet en adressant une demande à la société SUEZ RV SUD-OUEST:

- par courrier électronique : emmanuel.poineau@suez.com
- par téléphone : 06 31 34 32 76

Article 4

Le public pourra présenter pendant toute la durée de participation du public par voie électronique ses observations et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé à la préfecture des Deux-Sèvres (bureau de l'environnement, 4 rue Du Guesclin, BP 70000 79099 Niort Cedex 9) en précisant dans l'objet : PPVE – Société SUEZ RV SUD-OUEST à AMAILLOUX Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public, cachet de la poste faisant foi.
- Par courrier électronique adressé à pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr date de réception faisant foi. Les observations reçues par ce biais seront publiées sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres.

Article 5

Pendant un an à compter de la date de clôture de participation du public par voie électronique, le public pourra consulter le rapport de synthèse comme suit :

- sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/AMAILLOUX/SUEZ-RV-SUD-OUEST>
- à la préfecture des Deux-Sèvres (bureau de l'environnement, 4 rue Du Guesclin - BP 70000 - 79099 Niort Cedex 9).

Article 6

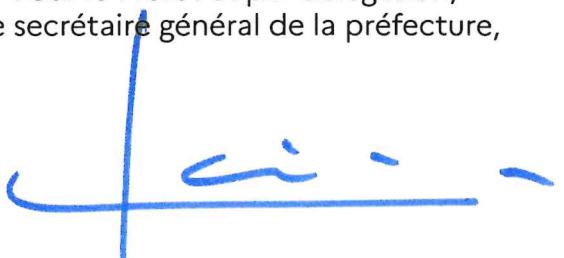
À l'issue de la procédure d'instruction, le préfet des Deux-Sèvres statuera sur les modifications apportées à la société SUEZ RV SUD-OUEST pour son installation située au lieu-dit « Le Bois du Panier » à AMAILLOUX.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Parthenay et la maire d'Amailloux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'exploitant et à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Niort, le 03 DEC. 2025

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,


Patrick VAUTIER